

**ZAC Les Hauts du Chazal - Financement des opérations d'aménagement -
Modification de la garantie par la Ville d'un emprunt de 4 573 470,52 €
contracté par la Société d'Équipement du Département du Doubs
auprès de DEXIA - Crédit Local de France**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de pré-financer les dépenses relatives à l'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, la Ville, par délibérations du Conseil Municipal des 2 octobre 2000 et 8 novembre 2001, a accordé sa garantie à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 4 573 470,52 € souscrit par la SEDD auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activité d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a, par délibération du 14/09/2001, déclaré d'intérêt communautaire la partie «activités économiques» de la ZAC des Hauts du Chazal.

La convention liant la Ville et la CAGB en tant qu'autorités concédantes, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2002, prévoit que les garanties d'emprunts accordées par les deux collectivités le seront sur une répartition 43 % Ville, 57 % CAGB tel qu'il résulte des surfaces dédiées à chaque secteur de compétence.

Il convient donc de modifier la garantie accordée par la Ville seule pour l'emprunt cité ci-dessus et de la ramener à 34,40 % (43 % de 80 %) au lieu de 80 % initialement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer en qualité de garant, l'avenant au contrat de prêt, à intervenir entre DEXIA Crédit Local de France et la Société d'Équipement du Département du Doubs et fixant la garantie de la Ville à 34,4 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre dudit contrat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.